

Groupe scolaire Monique et Gérard Mathieu de CHAMBRY

26 bis, rue Jean Jaurès 02000 CHAMBRY

Tel : 03 23 79 20 39 Mail : ce.0020201h@ac-amiens.fr

REGLEMENT INTERIEUR – Année 2023-2024

1 – **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :**

A) Horaires Ecole maternelle : 08h50-11h50 / 13h30-16h30

Horaires Ecole élémentaire : 9h00-12h00 / 13h35-16h35

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe. Ils ne peuvent pas pénétrer dans les cours avant l'heure réglementaire, même si les portes sont ouvertes. La surveillance des enseignants ne s'exerce qu'à ces heures. La grille de chaque école sera fermée durant le temps de classe (plan Vigipirate).

Nous soulignons l'importance de respecter les horaires.

B) Fréquentation et absences :

L'école est désormais obligatoire dès l'âge de 3 ans (article L.113-1). Des aménagements peuvent être mis en place après discussion avec l'enseignante - proposition validée par le Directeur d'école et l'Inspecteur de l'Education nationale.

L'inscription à l'école implique le plein engagement des parents. En cas d'absence, ceux-ci doivent faire connaître le motif aux enseignants dans les meilleurs délais : téléphone (si possible avant l'entrée en classe), puis écrit, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Le Directeur d'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

C) Sorties des classes :

Ecole maternelle : les élèves sont pris en charge dans la classe par le personnel communal (cantine ou garderie), ou par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux.

Ecole élémentaire : les élèves sont repris au portail (cour).

D) Garderie, cantine :

Garderie : à partir de 7h35 et jusque 18h00 (salle du périscolaire). Elle est payante et encadrée par le personnel communal.

Cantine : l'inscription se fait désormais de manière numérique (avant le jeudi de la semaine précédente à 23h59) ou auprès de la Mairie d'Aulnois. Les élèves sont pris en charge de la fin de la classe le midi jusqu'à sa reprise en début d'après-midi, sous la responsabilité du personnel communal.

2 – **VIE SCOLAIRE** : les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte au respect à avoir vis à vis de leurs camarades ainsi qu'à la fonction ou aux personnes des enseignants et du personnel d'encadrement.

Chacun doit avoir un comportement exemplaire devant l'école et les enfants.

Les parents désireux de rencontrer les enseignants peuvent le faire sur rendez-vous. Le dialogue est toujours à privilégier. Les représentants de parents d'élèves peuvent également être un lien entre l'école, les familles et les partenaires.

Lors de sorties, l'enseignant peut, sur son choix, solliciter la participation de parents volontaires à titre bénévole ou d'intervenants.

3 – **RESPECT DE LA LAICITE** : Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Le cas échéant, un dialogue serait engagé entre le Directeur, l'équipe éducative et l'élève et sa famille.

4 – **HYGIENE ET SECURITE** :

A) Santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Prise de médicaments pendant le temps scolaire ou périscolaire possible uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) = protocole rempli avec les familles et l'infirmière scolaire, en lien avec l'enseignant et la Mairie (pour les agents chargés de la cantine), validé par le médecin scolaire.

Par respect pour les camarades et le personnel de l'école, un enfant malade (bronchite, conjonctivite, gastroentérite...) doit être soigné à domicile.

B) Sécurité :

Chacun doit être vigilant aux abords de l'école : regroupements trop longs à éviter, prudence au niveau des passages piétons, pas de stationnement devant l'école (même en « dépose-élève »)...

Sécurité incendie : des exercices de sécurité ont lieu chaque année scolaire suivant la réglementation en vigueur.

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) : élaboré en lien avec la municipalité et les forces de l'ordre, présenté au Conseil d'école, il constitue en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au Directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

Exercice Intrusion : dans le cadre du plan Vigipirate, l'école réalise un exercice qui est scénarisé et à visée non-anxiogène pour les élèves.

Protocole sanitaire : chaque famille a l'obligation d'appliquer ces règles qui peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire.

C) Dispositions particulières :

- Interdiction de fumer dans l'enceinte des établissements et des cours.
- Tout objet dangereux par nature ou son utilisation est interdit à l'école ainsi que les bonbons. Les élèves éviteront d'apporter des jouets de la maison.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux dans les établissements.
- L'objet sécurisant pour les petits (doudou) est admis.
- L'accès des établissements est interdit à toute personne étrangère au service.

5 – **CHARTe INTERNET** : les écoles sont connectées au réseau internet et respectent la législation en vigueur (neutralité religieuse, politique, commerciale...). L'équipe pédagogique protège les élèves en les assistant sur leur utilisation de l'Internet et en exerçant une surveillance constante de leur activité.

Le présent règlement a été voté au cours du 1^{er} conseil d'école, le 7/11/2023

Pour le Conseil d'école, le Directeur, Emmanuel HUART

Mère : Je soussignée,.....responsable de l'enfant
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
de l'établissement et en accepte les termes.

Fait à, leSignature :

Père : Je soussigné,.....responsable de l'enfant
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
de l'établissement et en accepte les termes.

Fait à, leSignature :